LA NEWSLETTER DU CDG 83

Lettre d'informations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var // N°52

RECRUTEMENT

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS RECRUTEMENTS

Avec sa prestation de conseil en recrutement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var apporte aux collectivités son expertise grâce à sa connaissance des métiers et du fonctionnement des organisations locales. L'optimisation des ressources humaines est actuellement un véritable enjeu. Aussi, l'objectif est de recruter un agent dont les compétences sont en adéquation avec les besoins de la collectivité ou de l'établissement public.

Recruter est un métier à part entière qui nécessite une expérience, des outils et du temps, souligne Frédéric Pieropan, directeur-adjoint au CDG 83. Notre établissement mobilise donc ses moyens pour accompagner les collectivités dans leurs recherches. »

Soucieux de répondre aux besoins des collectivités, le Conseil d'administration du CDG 83 a actualisé, dans sa séance du 30 novembre 2023, les missions de la prestation de conseil en recrutement.

À NOTER

L'organisation des tests de recrutement à la demande de la collectivité (utilisation des outils de bureautique) et l'analyse des compétences sont optionnelles et sous conditions financières. Les demandes d'accompagnement sont à transmettre à l'adresse mail : **emploipublic@cdg83.fr**

Cette prestation est financée au titre de la cotisation additionnelle. Elle porte sur tout ou partie du processus de recrutement, notamment par le biais de :

- La définition des besoins ;
- L'établissement des fiches de postes identifiant les activités et les compétences nécessaires avec les grades associés ;
- L'aide à la déclaration de vacances de postes sur la bourse de l'emploi ;
- La publication de l'appel à candidatures sur la plateforme Emploi territorial, le site Internet du CDG 83 ;
- La participation à la rédaction des annonces sur la presse spécialisée ;
- L'affichage des offres lors des forums emplois ou ateliers ;
- La recherche de candidats (sourcing) ;
- La réception et l'accusé de réception des candidatures ;
- La présélection des candidats, après examen de la recevabilité des candidatures sur lettre de motivation et curriculum vitae, qui sera présentée et confirmée par l'autorité territoriale ;
- La participation aux jurys de recrutement au CDG 83 ou dans la collectivité ;
- La rédaction de divers PV : PV de carence, PV de jury de recrutement… ;
- Les courriers aux candidats (retenus et non retenus).

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Le décret n° 2024-78 du 2 février 2024 relatif au renouvellement avant terme du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale

Le décret tire les conséquences réglementaires de la suppression de l'accord explicite du service de contrôle médical en cas de renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale au regard du traitement de la pathologie ou du besoin d'accompagnement de l'enfant. Les mêmes modifications sont introduites pour les agents titulaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques.

Promotion interne : Rappel

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale rappelle, suite au décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la Fonction Publique Territoriale, que la prise en compte des agents en Contrat à Durée Indéterminée dans le calcul du nombre de postes au titre de la promotion interne est désormais prévue.
Ainsi, afin de procéder à ce calcul, le CDG 83 invite à lui communiquer les éléments d'information relatifs aux agents bénéficiant d'un CDI au sein des collectivités affiliées, si ce n'est déjà fait, à l'adresse suivante : documents.carrieres@cdg83.fr

ACTU CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS

➡ Concours d'Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles (filière médico-sociale Cat C)

- Période d'inscription : Du 09/04/2024 au 15/05/2024
- Date limite du dépôt du dossier : 23/05/2024
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 16/10/2024

➡ Concours d'Agent de maîtrise spécialités BTP, VRD, espaces verts et naturels (filière technique Cat C)

- Période d'inscription : Du 03/09/2024 au 09/10/2024
- Date limite du dépôt du dossier : 17/10/2024
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 23/01/2025

➡ Examen professionnel d'Educateur des activités physiques et sportives principales de 1ère classe – avancement de grade (filière sportive Cat B)

- Période d'inscription : Du 17/09/2024 au 23/10/2024
- Date limite du dépôt du dossier : 31/10/2024
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 16/01/2025

➡ Concours de Puéricultrice (filière médico-sociale)

- Période d'inscription : Du 22/10/2024 au 27/11/2024
- Date limite du dépôt du dossier : 05/12/2024
- Date prévisionnelle de l'épreuve orale (pas d'épreuves écrites) : à venir

RETRAITE

AUGMENTATION DE LA COTISATION RETRAITE
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Une augmentation des taux des cotisations vieillesse, tant pour les employeurs privés que pour les employeurs publics, était inscrite en annexe de la loi portant réforme des retraites de 2023 et devait s'accompagner d'une compensation pour les employeurs. L'application de ces dispositions nécessitait l'intervention de mesures réglementaires. Celles-ci ont été publiées au Journal Officiel.

➡ Pour le régime général :

- Augmentation de la cotisation vieillesse (part employeur) de 1,90% à 2,02% (art. D. 242-4 Code de la sécurité sociale).
- Compensée par une réduction du taux moyen de la cotisation AT-MP de 2,24% à 2,12% ; pour les collectivités territoriales, le taux collectif passe de 1,81% à 1,72% (arrêté du 27 décembre 2023 relatif à la tarification des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles).

➡ Pour le régime spécial :

- Augmentation de la contribution CNRACL (part employeur) de 30,65 % à 31,65 % (art. 5 décret n°91-613 du 28 juin 1991 fixant les taux de divers régimes spéciaux de sécurité sociale)
- Compensée par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 9,88% à 8,88% pour l'année 2024 (art. 4 décret n°2024-49 du 30 janvier 2024).

Ces modifications s'appliquent aux cotisations dues à compter du 1er janvier 2024.

Enfin, ce texte codifie les dispositions prévoyant une surcotisation volontaire pour les fonctionnaires à temps partiel et à temps non complet (Cf. l'article D. 5 du CPCMR.) et neutralise l'effet de la hausse du taux de la cotisation patronale sur cette surcotisation pour les fonctionnaires ayant préalablement opté pour la payer.

Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL.

NUMERIQUE

LE CENTRE DE GESTION DU VAR SE MOBILISE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE « CYBER WORLD CLEAN-UP DAY »

Le CDG 83 s'est lancé dans une démarche de nettoyage de ses données numériques. Cette volonté s'est traduite par une action intitulée « le printemps des données », qui se déroulera du 18 mars au 19 avril 2024.

Premier défi à relever : le nettoyage des boîtes mails à partir d'une cartographie. Ce projet aura pour but de renforcer les capacités de stockage et de lutter concrètement sur l'empreinte environnementale. À l'issue du challenge, une restitution permettra de mesurer le chemin parcouru et de présenter les bonnes pratiques à mettre en œuvre au quotidien.

La notion de courrier électronique
On entend par courrier électronique tout message, sous forme de texte, de voix, de son ou d'image, envoyé par un réseau public de communication, stocké sur un serveur du réseau ou dans l'équipement terminal du destinataire, jusqu'à ce que ce dernier le récupère. Article 1 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

➡ Examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2e classe (filière administrative Cat C)

- Période d'inscription : Du 22/10/2024 au 27/11/2024
- Date limite du dépôt du dossier : 05/12/2024
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 23/03/2025

➡ Examen professionnel d'Attaché principal (filière administrative Cat A)

- Période d'inscription : Du 05/11/2024 au 11/12/2024
- Date limite du dépôt du dossier : 19/12/2024
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 03/04/2025

➡ Concours de Rédacteur principal de 2e classe (filière administrative Cat B)

- Période d'inscription : Du 04/02/2025 au 12/03/2025
- Date limite du dépôt du dossier : 20/03/2025
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 16/10/2025

➡ Concours d'Animateur (filière animation Cat B)

- Période d'inscription : Du 04/03/2025 au 09/04/2025
- Date limite du dépôt du dossier : 17/04/2025
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 25/09/2025

➡ Concours d'Agent social principal de 2e classe (filière médico-sociale Cat C)

- Période d'inscription : Du 11/03/2025 au 16/04/2025
- Date limite du dépôt du dossier : 24/04/2025
- Date prévisionnelle des épreuves écrites : 07/10/2025

Les candidats devront se préinscrire sur le portail national **www.concours-territorial.fr** ou sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, **www.cdg83.fr**, en priorité.

A défaut, les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var qui mettra un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ou en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9.
Dans ce dernier cas, la période d'inscription suit alors les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées, procédure précisée dans la lettre accompagnant le dossier imprimé en format papier.

La Newsletter du CDG 83 - N°52 - mars 2024 © CDG 83 / Directeur de la publication : Christian SIMON /
Rédaction : Vincent DI SERIO avec les services du Centre de Gestion /
Création : **DAKIN** Communication Globale (www.agencedakin.com).
Crédits photos : CDG83, DR.